Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/1305

13.3.2025

P9_TA(2024)0197

Directive du Conseil relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans les domaines de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, de l'égalité de traitement entre les personnes en matière d'emploi et de travail sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de sécurité sociale ainsi que dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, et modifiant les directives 2000/43/CE et 2004/113/CE

Résolution législative du Parlement européen du 10 avril 2024 sur le projet de directive du Conseil relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans les domaines de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, de l'égalité de traitement entre les personnes en matière d'emploi et de travail sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de sécurité sociale ainsi que dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, et modifiant les directives 2000/43/CE et 2004/113/CE (10788/1/2023 – C9-0031/2024 – 2022/0401(APP))

(Procédure législative spéciale – approbation)

(C/2025/1305)

Le Parlement européen,

— vu le projet de directive du Conseil (10788/1/2023),

— vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 19, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C9-0031/2024),

— vu l'article 105, paragraphes 1 et 4, de son règlement intérieur,

— vu la recommandation de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres (A9-0128/2024),

1. donne son approbation au projet de directive du Conseil;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.